



**Millau**  
VILLE DE

www.millau.fr

**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 février 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq février à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....35  
Présents.....31  
Votants.....34

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame COMPAN**

**Délibération numéro :**  
**2021/025**

**Convention entre**  
**l'association Myriade et la**  
**Ville de Millau**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été affiché à la porte  
de la Mairie le : jeudi 4 mars 2021, que la  
convocation du conseil avait été établie le  
vendredi 19 février 2021

La Maire



**ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER

**ETAIENT EXCUSES :** Thierry PEREZ-LAFONT, Patrick PES, Martine MANANET, Philippe RAMONDENC

**PROCURATIONS :** Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Patrick PES pouvoir à Corine Mora, Martine MANANET pouvoir à Nadine TUFFERY

**ETAIENT ABSENTS :**

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la Circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la délibération n° 2017/252 du 19 décembre 2017 portant convention entre la Ville et l'association Myriade pour une durée de trois ans avec échéance au 31 décembre 2020,

Considérant que la ville de Millau et l'association Myriade sont liées par convention depuis de nombreuses années.

Considérant l'intérêt de cette association qui a pour mission de renforcer la cohésion sociale en développant des actions d'insertion et de solidarité en direction des populations éprouvant des difficultés d'intégration,

Considérant que la Ville et le CCAS de Millau sont engagés dans deux démarches, la Convention Territoriale Globale (CTG) et l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS), qui vont avoir des incidences fortes sur les partenariats dans le champ de l'action sociale,

Considérant qu'il convient d'attendre la fin de ces deux démarches afin d'établir un diagnostic partagé du partenariat entre la Ville et l'association Myriade et ainsi, redéfinir les objectifs et les moyens attribués,

Accusé de réception en préfecture  
012-211201454-20210225-2021DL025-DE  
Reçu le 08/03/2021

Acte dématérialisé

Considérant cependant qu'il convient de formaliser l'aide de 44 000 € apportée à Myriade par le biais d'une convention fixant les engagements de chacune des parties pour l'exercice 2021,

Après avis favorable de la Commission Solidarités Petite Enfance Aînés, réunie le 8 février 2021, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'approuver les termes de la convention ci-jointe pour une durée d'un an.
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention et les avenants à intervenir, ainsi qu'à accomplir toutes les démarches qui en découlent et signer tous documents s'y référant

Cette dépense sera imputée sur au budget 2021 des Affaires Sociales

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**



La Maire de Millau  
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.